

DECISION N° 2022-14

OBJET : Marché SID22L – Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la mise en place d’un futur parcours de visite sur AZALYS – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un opérateur la Mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la mise en place d’un parcours de visite en 2023 sur AZALYS ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la société Suivez-le-Guide présente l’offre économiquement la plus avantageuse ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de la prestation d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la mise en place d’un futur parcours de visite sur AZALYS à la société Suivez-le-Guide sise 13, rue Charles Rivière – 44400 REZE cedex – Siret n°502 824 683 00028 pour un montant total forfaitaire de 18 000 euros HT soit 21 600 euros TTC comprenant une phase d’études à 10 500 euros HT soit 12 600 euros TTC et une phase de réalisation à 7 500 euros HT soit 9 000 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 DEC. 2022**


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal